REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **20 décembre 2018**

Compte rendu affiché le **28 décembre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **14 décembre 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Régis DUVERT**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 02 JAN. 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN ,Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Objet :

18.12.1104
Projet d'un jardin collectif du Conseil de quartier Vaulx Sud - Dumas - Genas - Chénier - Les Brosses - Convention avec Alliade

RAPPORT DE MADAME KAOUAH

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la réalisation des investissements des Conseils de quartier pour l'année en cours. Il a notamment approuvé le projet d'un jardin collectif sur le quartier Chénier porté par le Conseil de quartier Dumas - Genas – Chénier – Les Brosses avec sur 2018, l'engagement d'une phase pré-opérationnelle.
L'emplacement envisagé pour le futur jardin collectif est situé sur une parcelle relevant de la domanialité du bailleur social Alliade. Dès lors, une convention s'impose entre la ville de Vaulx-en-Velin et Alliade en vue du versement d'une subvention pour compte de tiers.
Cette convention précise le cadre de la participation financière de la ville pour la mission d'accompagnement technique préalable aux travaux sur le site.
La mission confiée à un prestataire par Alliade Habitat comprendra :

- une phase de concertation avec les habitants, qui devra être engagée dès le début du projet;
- un état des lieux complet faisant ressortir les hypothèses, leur faisabilité juridique, foncière et sociale ;
- un avant-projet détaillé « assistance à maîtrise d'ouvrage » comprenant une étude d'aménagement et l'élaboration de plan d'aménagement détaillé ;
- un projet opérationnel de « maîtrise d'œuvre sociale » applicable sur cet espace et conforme aux choix réalisés ;
- un accompagnement technique transitoire lors de la première année après l'ouverture des jardins.

Alliade Habitat s'engage à implanter ce projet de jardin partagé sur son domaine et à ouvrir ce jardin partagé à l'ensemble des habitants de la ville de Vaulx-en-Velin qui souhaiteront s'y associer.
Un comité de pilotage sera créé, composé des représentants de la ville et du Conseil de quartier, et des représentants d'Alliade Habitat.

Pour ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention pour compte de tiers de 22 140 euros à Alliade Habitat.
Il est à relever que la Métropole de Lyon accompagne financièrement les différentes phases du projet (2.150 euros pour la phase pré-opérationnelle et 40% des dépenses d'investissement pour la réalisation du jardin).
En conséquence, je vous propose :
➢d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe au rapport avec Alliade Habitat, pour le financement de la phase « Projet pré-opérationnel » d'un jardin partagé sur le quartier Chénier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) lequel dispose que « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
Vu les articles L2121-1 à L2121-23, CGCT qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Considérant le souhait de la Ville d'accompagner la mise en place de jardins partagés, espaces de participation démocratique, permettant la création de lien social intergénérationnel et interculturel.
Considérant l'intérêt de la Ville d'établir un partenariat avec Alliade Habitat afin de cofinancer la mission d'accompagnement technique préalable aux travaux ;
Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Nassima KAOUAH, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
➢autorise Madame la Maire à signer la convention jointe au rapport avec Alliade Habitat, pour le financement de la phase « Projet pré-opérationnel » d'un jardin partagé sur le quartier Chénier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes Pour : 33
Votes Contre :
Abstention :

➢autorise Madame la Maire à signer la convention jointe au rapport avec Alliade Habitat, pour le financement de la phase « Projet pré-opérationnel » d'un jardin partagé sur le quartier Chénier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

Convention de partenariat

ENTRE,

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par sa Maire, Mme Hélène GEOFFROY, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil municipal n° ..... en date 20 décembre 2018,

d'une part,

ET,

Alliade Habitat, société Anonyme d'HLM dont le siège social est situé 173 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n°B 960 506 152, représentée par sa directrice générale, Madame Elodie AUCOURT PIGNEAU,

d'autre part.

Préambule

Un projet de jardins partagés a été initié dans le cadre du Conseil de Quartier Dumas Genas Chénier Les Brosses de Vaulx-en-Velin.
Espace intermédiaire entre jardins publics et jardins privés, les jardins partagés s'implantent sur des terrains publics ou privés et sont gérés par les habitants du quartier, sans distinction de propriété.

S'ils permettent l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre, le jardin et le jardinage sont également de formidables outils de développement social car ils concernent tous les publics : enfants, parents et grands-parents.
Le jardin devient un espace de participation démocratique et permet la création de lien social intergénérationnel et interculturel.
Les jardins partagés deviennent des lieux pratiques d'éducation à l'environnement permettant d'aborder concrètement la gestion des déchets, gestion économe de l'eau, le respect et l'embellissement des espaces extérieurs, en favorisant l'appropriation des lieux par les publics.

Alliade Habitat et la ville de Vaulx-en-Velin souhaitent accompagner la mise en place des jardins partagés sur les terrains d'Alliade Habitat du quartier Chénier par le biais d'un partenariat.

Pour ce faire, ils ont convenu d'une première phase de définition, d'accompagnement et d'étude du projet dénommée « Projet pré-opérationnel », en vue de déterminer les besoins à prendre en compte, les diverses faisabilités notamment techniques, et à partir de ces éléments, de structurer un projet et de phaser sa réalisation.

Cette phase pré-opérationnelle s'achèvera par la définition concertée du projet opérationnel dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention ultérieure entre les parties. Cette convention portera notamment sur le programme de travaux et sa réalisation ainsi que sur les modalités de gestion des jardins partagés créés.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la VILLE et ALLIADE HABITAT à l'occasion du projet opérationnel.

Pour ce faire, les parties ont convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet du projet pré-opérationnel

Le projet pré-opérationnel doit permettre de préciser le projet de jardins partagés et sa faisabilité opérationnelle sur le quartier Chénier.
Pour ce faire, les parties conviennent qu'une mission d'accompagnement technique préalable aux travaux sur le site doit être confiée à un tiers afin d'accompagner l'ensemble de la phase de définition.
Le Conseil de quartier Dumas Genas Chénier Les Brosses de Vaulx-en-Velin sera associé à cette phase.

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à attribuer une subvention à Alliade Habitat afin de cofinancer la mission d'accompagnement technique préalable aux travaux qui sera confiée à un prestataire par Alliade Habitat, le projet étant directement sur son patrimoine.

ARTICLE 3 : Engagements d'Alliade Habitat

Alliade Habitat s'engage à passer commande auprès d'un prestataire de la mission d'accompagnement technique préalable aux travaux sur le site.
La mission confiée à ce prestataire comprendra :
- une phase de concertation avec les habitants, qui devra être engagée dès le début du projet;
- un état des lieux complet faisant ressortir les hypothèses, leur faisabilité juridique, foncière et sociale ;
- un avant-projet détaillé« assistance à maîtrise d'ouvrage » comprenant une étude d'aménagement et l'élaboration de plan d'aménagement détaillé et chiffré ;
- un projet opérationnel de « maîtrise d'œuvre sociale » applicable sur cet espace et conforme aux choix réalisés ;
- un accompagnement technique transitoire lors de la première année après l'ouverture des jardins.

Alliade Habitat s'engage à implanter ce projet de jardins partagés sur son domaine et à ouvrir les jardins partagés à l'ensemble des habitants du quartier qui souhaiteront s'y associer.

ARTICLE 4 : Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage sera créé.
Il sera composé des représentants de la ville, du Conseil de quartier et des représentants d'Alliade Habitat. Il se réunira trois fois maximum à la demande de ses membres ainsi qu'à chaque fin d'étape de la mission.
Le premier COPIL se réunira lors du lancement de la mission.
Le prestataire d'Alliade Habitat en charge de cette mission d'accompagnement technique devra être présent à chaque réunion du COPIL et se charger de l'animer.
Le projet et son cofinancement seront validés lors de cette instance.

ARTICLE 5 : Financement

La Ville attribuera une subvention de 22. 140 euros à Alliade Habitat.
Le versement de cette subvention se fera en une seule fois, au lancement de la démarche.

ARTICLE 6 : Durée

6.1 Durée :
La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'accompagnement confié au prestataire. La fin de la mission d'accompagnement technique préalable aux travaux sera actée lors d'un COPIL spécifique.

6.2 Résiliation :
La convention peut être résiliée par l'une et l'autre des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'autre partie, avec un préavis d'un mois suivant une mise en demeure de 15 jours, en LRAR et restée sans réponse.
-En cas de résiliation par la ville pour manquement aux obligations contractuelles du partenaire, la subvention allouée doit être intégralement restituée.
-En cas de résiliation par Alliade Habitat pour manquement aux obligations contractuelles du partenaire, les sommes déjà engagées et mandatées par Alliade Habitat au titre de la présente convention lui restent acquises, le solde devant être restitué à la ville. Ces sommes seront déterminées au vue d'un état financier retraçant les dépenses engagées et mandatées par Alliade Habitat, accompagné de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

6.3 Dénonciation :
La convention peut être dénoncée par la Ville pour des motifs tenant à l'intérêt général, l'ordre public et la force majeure.
A cette occasion, les parties conviendront des sommes non encore dépensées par Alliade Habitat au titre de la présente convention et d'en faire retour à la ville. Ces sommes seront déterminées au vue d'un état financier retraçant les dépenses engagées et mandatées par Alliade Habitat, accompagné de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

La convention peut être dénoncée par Alliade Habitat pour des motifs tenant à la force majeure.
La subvention allouée doit alors être restituée en intégralité.

La dénonciation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et précise en regard des circonstances sa date d'effet.

ARTICLE 7 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en quatre exemplaires, à Vaulx-en-Velin, le.....

Pour La Ville de Vaulx-en-Velin,
La Maire

Madame Hélène GEOFFROY

Pour Alliade Habitat
La Directrice Générale

Madame Elodie AUCOURT PIGNEAU